

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-091

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE ; M. Raphaël BERGER ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe).

Membre absent : Aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

OBJET CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY ET LA MAISON METROPOLITAINE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui regroupe plusieurs collectivités et acteurs publics et privés et dont la mission est de coordonner les actions liées à l'insertion et à l'emploi dans la Métropole de Lyon. Le partenariat entre les Communes et la MMI'e a pour but de renforcer les actions locales en faveur de l'insertion professionnelle, en facilitant l'accès à l'emploi pour les publics en difficulté sur les territoires communaux. À ce titre, la Commune d'Écully est membre de la MMI'e depuis le 27 décembre 2022.

La MMI'e propose de formaliser la collaboration avec la Ville via une convention. L'objectif est de développer des actions communes pour favoriser un recrutement inclusif et soutenir les entreprises locales dans leurs démarches d'insertion professionnelle. In fine, cette collaboration permettra à la Commune d'Ecully de s'affirmer comme un acteur actif dans la promotion de ces actions sur son territoire.

Les principaux axes de collaboration sont les suivants :

- **Mobilisation des entreprises** : la Commune sera un relais local de la « Charte des 1 000 », un club d'entreprises engagées pour une gestion inclusive des ressources humaines. Elle contribuera à l'organisation de rencontres entre entreprises et acteurs de l'emploi et de l'insertion.
- **Facilitation des clauses sociales** : la Commune intégrera, dans la mesure du possible, des clauses sociales dans ses marchés publics afin de promouvoir l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.
- **Animation territoriale** : la Commune participera activement à l'animation des comités locaux pour l'emploi et relayera les informations relatives aux événements et actions menées par la MMI'e sur son territoire. Si nécessaire, elle mettra à disposition des locaux pour l'organisation de ces actions.
- **Contributions financières** : en lieu et place d'une cotisation annuelle, la Commune mettra ponctuellement à disposition des moyens matériels (salles, personnel, communication) pour les actions menées conjointement.
- **Suivi et évaluation** : la Commune et la MMI'e effectueront conjointement un bilan annuel pour évaluer les actions mises en œuvre. Des réunions de suivi régulières seront organisées pour ajuster les actions en fonction des résultats observés.

La convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être révisée par voie d'avenant si nécessaire.

La signature de cette convention permettra à la Commune d'Ecully de renforcer son engagement en faveur de l'insertion professionnelle sur son territoire, en partenariat avec un acteur clé de l'emploi dans la Métropole de Lyon.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avenant n° 5 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 ;

La Commission Solidarité, réunie le 28 octobre 2024, entendue ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20241119-DELIB_2024-091-DE Date de réception préfecture : 19/11/2024
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve la convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et la Commune d'Écully pour la période 2024-2027 annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférant (y compris les avenants).

Ainsi délibéré,
A Écully, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **19 NOV. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-091-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole



Ville
d'Écully

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI ET LA VILLE DE ECULLY

Entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Adresse : 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Mme Séverine Hémain, dite « **le GIP** »

Et la Ville de Ecully

Adresse : 1 Place de la Libération – CS 80212 – 69134 Ecully

Représentée par Mr Sébastien Michel, Maire de la commune de Ecully

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 27 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi à venir, validant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Ecully du XX/XX/XX validant la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-091-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole



PREAMBULE

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 45 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, **Écully**, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif. La MMI'e s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'Emploi.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Ecully est membre de la MMI'e depuis 27/12/2022.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Ecully souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-091-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la Ville de Ecully pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la commune de Ecully, sur son territoire.

ARTICLE 2 : Définition et objectifs des actions mises en œuvre

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 3 missions principales. Pour atteindre l'objectif d'un déploiement optimal du plan d'actions, les parties conviennent de coopérer pour développer les actions suivantes :

1- Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive

- Animer et développer de la Charte des 1000 – club « les entreprises s'engagent » à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM)
- Manager la réalisation effective des engagements pris par les entreprises signataires
- Assurer une ingénierie de projet pour faire émerger avec les entreprises les actions en faveur de l'insertion (emploi, immersion, stages de 3^{ème}, etc.) et faire le lien avec les acteurs socio-professionnels
- Structurer un réseau d'entreprises engagées à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM)
- Faciliter le lien avec les professionnels de l'emploi/insertion du territoire et leur permettre d'être acteurs de la charte en s'appropriant le réseau d'entreprises (tutorat, entretien conseil, PMSMP...)
- Contribuer au lien entre les entreprises et les entreprises à vocation d'insertion (IAE, EBE, ...)
- Accompagner les entreprises dans les changements de pratiques RH et travailler à l'employabilité, notamment la lutte contre les discriminations
- Assurer une ingénierie de projets réunissant entreprises et acteurs de l'emploi et de l'insertion
- Mobiliser les entreprises sur les événements insertion-emploi des parties prenantes du Réseau des acteurs pour l'emploi
- Contribuer à une meilleure prise en compte des leviers du recrutement inclusif par les des filières d'activités (prendre soin, industrie, transition écologique, petite enfance...), en lien avec les opérateurs métropolitains du développement économique
- Proposer des plans d'actions et les outils adaptés à chaque filière prioritaire
- Développer des synergies et appuyer les consortiums d'acteurs permettant d'envisager des réponses communes aux difficultés de recrutement, et favorisant notamment l'inclusion des publics éloignés de l'emploi
- Porter des démarches de « grands recrutements » pour des implantations d'entreprises sur un territoire donné, coordonner des démarches de grands recrutements ou de grands événements insertion et emploi
- Promouvoir auprès des entreprises les outils, actions et dispositifs « inclusion » de la MMIE et de ses parties prenantes
- Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux

A ce titre, la commune de Ecully s'engage à être ambassadrice de la Charte des 1000 auprès des entreprises installées sur son territoire et à favoriser la mobilisation de ces entreprises au service des publics éloignés de l'emploi.

2-Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi

- Accompagner les Maîtres d'Ouvrage publics et privés dans l'inscription, le suivi et l'évaluation des clauses sociales dans leurs achats
- Promouvoir l'innovation dans la mise en œuvre de ces clauses pour tendre à la mobilisation maximale du levier des achats publics et privés et favoriser la responsabilité sociale des employeurs
- Favoriser la création de parcours d'insertion et d'actions spécifiques à partir de l'outil des clauses sociales, notamment par la mutualisation des parcours d'insertion entre entreprises
- Mettre en place des actions de sourcing de publics éloignés de l'emploi auprès des acteurs de l'insertion du territoire et favoriser la promotion des candidatures auprès des entreprises
- Favoriser le lien entre les parcours d'accompagnement à l'emploi développé par les acteurs du territoire et les opportunités d'emploi générées dans le cadre des clauses sociales
- Organiser l'échange de bonnes pratiques entre acheteurs en lien avec la Métropole de Lyon et l'État
- Valoriser les bonnes pratiques en assurant une veille thématique
- Coordonner le réseau régional des facilitateurs de la clause sociale
- Assurer l'animation partenariale des instances de pilotage et de suivi des clauses sociales à l'échelle du territoire
- Coordonner des actions collectives ayant pour objectif la mise à l'emploi
- Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux

A ce titre, la commune de Ecully envisagera dans la mesure du possible les clauses sociales et environnementales dans le choix de ses fournisseurs et sous-traitants et ainsi de favoriser, au travers de la commande publique, l'accès à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés. Toute sollicitation des services de la MMIE pour un accompagnement aux clauses fera l'objet d'un financement spécifique.

3. Animation et ingénierie territoriale

- Participer à l'animation et assurer le secrétariat permanent des comités locaux pour l'emploi/CTIE rénovés et veiller à la mise œuvre d'un plan d'action territorial partagé.
- Faciliter le développement de projets cohérents dans le cadre des différentes programmations financières
- Assurer l'émergence et l'incubation, seul ou en partenariat, des projets soutenus par les acteurs du territoire et/ou des entreprises dès lors qu'ils n'existent pas dans l'offre de service actuelle et nécessitent un appui au démarrage et à l'ingénierie, et contribuer à leur son suivi et évaluation
- Favoriser la rencontre et susciter le partenariat ou la mise en commun entre acteurs de l'insertion, de l'emploi, en associant autant que possible et si besoin les employeurs du territoire
- Participer à la professionnalisation des acteurs sur les thématiques concourant à la levée des freins à l'emploi (santé mentale, formation, mobilité, etc.)
- Incuber ou faire émerger des projets territorialisés permettant un rapprochement et une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles sur le territoire
- Faire connaître l'offre de service proposée sur le territoire, valoriser les actions innovantes des principaux opérateurs sur les territoires et veiller à la cohérence territoriale et temporelle de l'offre d'actions sur le territoire
- Appuyer la structuration d'un réseau de lieux de proximité MMI'e pour renforcer et articuler l'offre de services à destination des publics.
- Accueillir une offre de médiation et d'accompagnement aux outils numériques en articulant les moyens existants
- A l'échelle Métropolitaine, diffuser l'offre de services des partenaires et promouvoir des pratiques innovantes.
- Contribuer à l'organisation d'évènements fédérateurs favorisant la mise en lien entre les acteurs



- Apporter son expertise sur des sujets transversaux, notamment en matière d'évaluation, qui contribuent au développement d'une culture commune et à des réponses nouvelles entre les parties prenantes du réseau de l'insertion, l'emploi et la formation.
- Incuber des projets innovants et en assurer la diffusion

- Porter l'animation éditoriale des outils d'information partagée dans le champ insertion et emploi (portail Métropole pour l'emploi)
- Diffuser les bonnes pratiques locales et assurer un appui à l'ingénierie des projets insertion/emploi locaux

A ce titre, la commune de Ecully s'engage

- à s'impliquer dans les instances du réseau local des acteurs de l'emploi et de l'insertion,
- à relayer les informations auprès des publics sur les événements et actions déployés sur son territoire par la MMI'e,
- à mettre à disposition si besoin des salles communales pour accueillir appuyer le déploiement de plan d'actions de la MMI'e

ARTICLE 3 : Communication

L'ensemble des actions conduites au titre de la présente convention fait l'objet d'une communication spécifique, sous la double bannière « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » et « Ville de Ecully » et doit obtenir l'accord préalable des parties.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer aux réunions organisées par la MMI'e relatives aux actions ciblées ; elle renseigne le système d'informations défini.

Plus généralement, les parties conviennent de se tenir informées des actions conduites sur le territoire en question, au bénéfice des publics communs.

Notamment, elles partagent un agenda commun des manifestations et contribuent ensemble à la mise en place d'actions communes.

Toute communication sur les actions conduites au titre de la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des deux parties (MMI'e et Ville de Ecully), notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont leur propriété exclusive.

ARTICLE 4 : Contributions financières au plan d'actions.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, la Ville d'Ecully contribue au plan d'actions de la MMI'e pour les années 2024, 2025 et 2026 par une mise à disposition ponctuelle de moyens (communication, personnel, locaux, etc...), cette participation figurant dans le budget et bilan du GIP dans la rubrique Mise à disposition.

Enfin, la commune de Ecully s'acquitte du montant annuel de la cotisation au GIP pour un montant de 500 euros.

ARTICLE 5 : Suivi – Evaluation

La commune s'engage à réunir et à communiquer à la MMI'e les éléments permettant d'évaluer l'articulation et le travail de collaboration réalisé avec les différents intervenants MMI'e au titre de la coordination territoriale sur le territoire de la commune et réciproquement.

Plus généralement, le GIP MMI'e et la commune de Ecully conviennent que l'application de la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel établi conjointement au plus tard avant la fin du premier semestre suivant l'année civile. La Ville et le GIP MMI'e s'engagent à mettre en œuvre les outils de pilotage, de suivi et d'évaluation de la présente convention notamment en :

- organisant des réunions de suivi régulières entre la Ville et le GIP MMI'e (au moins 1 par an). Le format variera en fonction de l'ordre du jour (pilotage ou technique).
- construisant et partageant les indicateurs de suivi du partenariat, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée de la convention de partenariat – révision – résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2026.

Elle peut être révisée par voie d'avenant.

Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMI'e.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit dans un délai d'un (1) mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, restée sans effet.

Article 7 : Droit applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survenait entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions lyonnaises compétentes.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires,
le

pour la Ville de Ecully

Le Maire

Monsieur Sébastien Michel

**pour la Maison Métropolitaine d'Insertion
pour l'emploi**

La Présidente

Madame Séverine Hémain